

Direction générale déléguée à la formation et à la vie universitaire (DGD FVU)

Extrait des délibérations de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes Séance plénière du jeudi 17 octobre 2019

D05_171019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept octobre à seize heures, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière, dans l'amphithéâtre de la Maison Jean Kuntzmann après convocation légale, sous la présidence de Nicolas LESCA, Vice-président Formation.

<u>Point à l'ordre du jour :</u> Approbation du règlement des études du parcours *Génie des procédés* en L3, au sein de la mention Chimie

Membres présents: Sylviane HENNEBICQ, Jean-Luc REBOUD, Dominique RIEU, Michèle ROMBAUT, Jean-Gabriel VALAY, Delphine ALDEBERT-MORIN, Pierre GILLOIS, Patricia LADRET, Christine CHAUBET, Jacky CUVEX-COMBAZ, Cédric LAURENT, Pierre-André PICHON, Grégory VIAL, Emmy MARC.

Membres représentés: Valérie CHANAL (procuration à Jacky CUVEX-COMBAZ), Thierry MENISSIER (procuration à Dominique RIEU), Patrice MORAND (procuration à Jean-Luc REBOUD), Romain TINIERE (procuration à Christine CHAUBET), Séverine RUSET PENKETH (procuration à Patricia LADRET), Virginie ZAMPA (procuration à Michèle ROMBAUT), Isabelle DELHOTEL (procuration à Cédric LAURENT), Pascale ROBERT (procuration à Pierre-André PICHON), Alain MATTONE (procuration à Jean-Gabriel VALAY), Mireille JACOMINO (procuration à Grégory VIAL), Marie MAZENOT (procuration à Sylviane HENNEBICQ), Martin OUDART (procuration à Emmy MARC).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Rapporteur : M. Nicolas LESCA, Vice-Président en charge de la Formation.

Le règlement des études et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du parcours *Génie des procédés* en L3, au sein de la mention Chimie, sont soumis au vote ; le résultat est le suivant :

Membres en exercice	51
Membres présents	14
Membres représentés	12
Nombre de votants	26
Voix favorables	25
Voix défavorables	0
Abstentions	1
Voix non exprimées	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité de ses membres présents et représentés, le règlement des études et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences du parcours *Génie des procédés en L3*, au sein de la mention Chimie.

Fait à St Martin d'Hères, le 21 octobre 2019

Pour le Président et par délégation Le Vice-président en charge de la Formation

Nicolas LESCA

Publié le : 05/11/2019

Transmis au Rectorat le : 05/11/2019

ANNEXES DE L'EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS N°D05_171019



LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE: 2019-2020

DOMAINE: STS

DIPLOME: LICENCE **NIVEAU**: Licence 3^{ème} année

Mention: Chimie

Parcours- type : Génie des Procédés

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités: X présentiel; ___ enseignement à distance; ___convention

__alternance : __contrat de professionnalisation ou __apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION: ISABELLE GAUTIER-LUNEAU

RESPONSABLE DE L'ANNEE : EMELINE TALANSIER

GESTIONNAIRE: MONIQUE ARMELLINO



I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Le parcours « Génie des Procédés » offre une formation pluridisciplinaire, scientifique et technologique, permettant d'appréhender les techniques et les méthodes de conception, dimensionnement et mise en œuvre d'un procédé industriel de transformation de la matière.

Il est accessible depuis les Portails de Licence 1 « Chimie et Biochimie, qui offre une UE optionnelle en génie des procédés dans le but de faire découvrir la Licence 3 Génie des Procédés de la Mention.

La Licence 3 permet aux étudiants de développer des compétences scientifiques théoriques et expérimentales, techniques, organisationnelles et relationnelles telles que :

- Réaliser une étude cinétique d'une réaction chimique, déduire des grandeurs thermodynamiques à partir de données expérimentales ou d'autres grandeurs thermodynamiques, étudier les systèmes électrochimiques simples (piles, électrolyseur)
- Calculer des flux thermiques dans des situations et des géométries simples, et décrire et/ou analyser un cycle thermodynamique par des diagrammes techniques
- Calculer et optimiser les pertes de charge lors d'un écoulement d'un circuit hydraulique
- Faire des bilans de matière sur des réacteurs homogènes idéaux isothermes.
- Analyser et diagnostiquer d'éventuels dysfonctionnements d'un réacteur via sa distribution de temps de séjour.
- Appliquer les bonnes pratiques de laboratoire. Proposer et mettre en place une méthode analytique courantes: spectroscopies (UV-visible, IR, émission de flamme) et chromatographies (chromatographie sur colonne, HPLC, CPG).
- Mettre en œuvre une démarche expérimentale en problématisant, en interprétant des données, en comparant les prévisions d'un modèle aux résultats expérimentaux
- Mettre en œuvre une démarche scientifique et une approche pluridisciplinaire
- Travailler en groupe
- Comprendre le fonctionnement d'une entreprise et de son environnement de travail.
- Communiquer des informations et des résultats en les analysant, les synthétisant et les restituant à l'écrit et à l'oral

A l'issue de la Licence 3 « Génie des Procédés », la poursuite d'études naturelle est la mention de Master de l'Université Grenoble Alpes « Génie des Procédés et des Bioprocédés », qui offre quatre parcours : énergie, formulation, environnement et écoulements. La formation est par ailleurs adaptée à une poursuite d'études dans de nombreux Masters d'autres universités.



II - Organisation des enseignements

Chaque étudiant conclut avec l'établissement un contrat pédagogique pour la réussite étudiante qui précise son parcours de formation et les mesures d'accompagnement destinées à favoriser sa réussite.

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 2 semestres, (Rappel : 2 semestres par an, 30 crédits par semestre) /en 0 blocs de connaissances et de compétences et en 12 unités d'enseignements obligatoires.

Volume horaire de la formation par année : L3 : 456

Article 3: Composition des enseignements

Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée (ex. anglais) : anglais Volume horaire : L3 : CM : 0 TD : 24 au S6

Mise en situation professionnelle (notamment stage):

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

□ optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

<u>Durée</u>: 8 semaines minimum. Il peut être étendu jusqu'à 5 mois, voire 6 mois, dans des cas particuliers.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : Le stage obligatoire est à placer en avril-mai-juin.

Modalité:

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

Pas de dispositifs spécifiques

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 31 aôut de l'année universitaire en cours.



Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : au moins 7 jours avant la soutenance dont la date sera fixée par l'équipe pédagogique.

Article 4 : Assiduité aux enseignements

Aux TD:

Aux TD:

Obligatoire

Obligatoire

Obligatoire

Obligatoire

Obligatoire

Dispense d'assiduité:

Les étudiants absents sont considérés comme ABI, sauf si remise à la gestionnaire du parcours d'un justificatif sous 72 heures auquel cas ils sont ABJ. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.

Une dispense d'assiduité peut être accordée par le responsable de parcours sur demande motivée de l'étudiant, les conditions de dispense (étudiant salarié,...) étant alors consignées dans un contrat pédagogique signé par les deux parties.

III – Contrôle des connaissances et des compétences

Article 5: Validation, compensation, valorisation, capitalisation,

5.1 – Validation : règles d'acquisition des EC, UE, Blocs de connaissances et de compétences, semestres, année

année	
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves ≥ 10/20
UE	Moyenne pondérée des matières ≥ 10/20 Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note ≥ 10/20), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE ≥ 10/20).
Bloc de connaissances et de compétences (BCC)	Le bloc de connaissances et de compétences est un ensemble cohérent d'UE visant à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences. Le bloc de connaissances et de compétences peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par compensation entre ces UE (moyenne générale ≥ 10/20). Pas concerné
Semestre (le cas échéant)	Un semestre peut être acquis : - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note ≥ 10/20), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre ≥ 10/20).



Année (le cas échéant)

Une année peut être acquise :

- soit par validation de chacun des semestres qui la composent (note ≥ 10/20),
- soit par compensation annuelle entre ces 2 semestres (moyenne générale à l'année ≥ 10/20).
- soit par validation de chacun des blocs de connaissances et de compétences qui composent l'année

5.2 - Compensation

La compensation s'effectue au sein des UE, au sein des Blocs de connaissances et de compétences (BCC), au sein d'un semestre entre les UE qui le composent, entre les semestres (sous réserve de leur appliquer un coefficient proportionnel à leur nombre de crédits).

- au sein des UE :	☑ oui	□ non
- au sein des Blocs de connaissances et de compétences :	□ oui	☑ non
- au sein des semestres entre les UE qui les composent	☑oui	\square non
- entre les semestres :	☑ oui	□ non

Il est possible de renoncer à la compensation à l'issue de l'évaluation initiale (session 1), au sein d'un bloc de connaissances et de compétences ou d'un semestre, dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative lors de la seconde chance, en se représentant aux UE non acquises (note < 10/20).

La renonciation à la compensation entraine de facto la renonciation à l'obtention du Bloc de Connaissances et de Compétences, du semestre, de l'année, du diplôme en évaluation initiale (session 1).

Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury et déposées auprès de la gestionnaire du parcours en main propre ou envoyées par email avec accusé de réception depuis le compte email institutionnel UGA (aucune autre forme de demande ne pourra être prise en compte) dans les trois jours qui suivent l'affichage des résultats d'évaluation initiale.

Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).

En outre, sous la responsabilité du jury du diplôme, un dispositif peut être mis en œuvre pour permettre à l'étudiant d'obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et la validation correspondante en crédits européens. Cette possibilité peut être offerte à l'étudiant notamment lorsqu'il fait le choix de se réorienter, d'effectuer une mobilité dans un autre établissement d'enseignement supérieur français ou étranger ou de suspendre de façon transitoire ses études.

Ce dispositif se traduit par la délivrance d'un relevé de notes faisant apparaître les crédits européens validés.

5.3 - Valorisation

Reconnaissance de l'engagement de l'élu.e étudiant.e

Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :

Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.

Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élu.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une



Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle

Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie

associative, sociale et professionnelle

formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.

En complément, des **aménagements dans l'organisation** et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement

Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :

- Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois)
- Étudiants membres du bureau d'une association
- Services civiques
- Sapeurs-pompiers
- Militaires dans la réserve opérationnelle
- Volontariat des armées

A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :

- La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme
 - Attribution de crédits via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC)
 - Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.

- La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme
- Les aménagements :
 - Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP)
 - Une dispense totale ou partielle d'enseignement
 - Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement
 - Un aménagement d'examens
 - Un aménagement de la durée du cursus

Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.

Le contrat pédagogique précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.

Bonification (le cas échéant)

Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :

Une bonification est possible au semestre 5 (S5), pour le suivi d'une UE sport et/ou deuxième langue vivante proposée par l'Université Grenoble Alpes. Lorsque la note obtenue à l'UE est $N \ge 10$, la bonification obtenue à la moyenne de S5 est alors égale à (N - 10) fois 0,02.

5.4 - Capitalisation/Conservation:



Capitalisation des EC et UE = acquisition définitive d'un élément porteur de crédits (EC, UE), dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne (note ≥10/20), sans condition de durée. Leur acquisition emporte celle des crédits européens correspondants.

IV- Examens

Article 6 : Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

6.1 - Modalités d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont évaluées selon les modalités suivantes :

- évaluation terminale (ET)
- évaluation continue et évaluation terminale (ECET),
- évaluation continue intégrale (ECI).

L'évaluation continue (ECET ou ECI) revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel

Les modalités d'évaluation sont décrites dans les tableaux MCCC.

ECI	L'ECI porte sur deux évaluations continues au minimum. Aucune de ces évaluations ne peut compter pour plus de 50% de la note finale.
	Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », permettant de ne conserver pour le calcul de la moyenne de l'UE qu'un nombre défini de meilleures notes.
	L'ECET porte sur deux évaluations continues au minimum plus une évaluation terminale.
ECET	La moyenne des notes d'évaluation continue ne peut compter pour plus de 60% de la note finale.
	Il est possible de prévoir une règle de calcul appelée « règle du max », permettant le remplacement de tout ou partie des notes d'évaluation continue par la note d'évaluation terminale si cette dernière est supérieure à la moyenne pondérée des notes des évaluations continues de l'UE.

6.2 - Absences aux examens

Les étudiants doivent justifier leur(s) absence(s) si cela est possible au préalable ou dans un délai de 72 H auprès du service scolarité. Le jury est souverain pour apprécier la nature de l'absence.



Absence aux Evaluations Continues (EC)	 Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve d'EC concernée. En cas d'absence justifiée aux EC, une nouvelle épreuve est proposée aux étudiants, dans la mesure du possible. Dans le cas contraire les responsables de formation choisissent, avec l'accord du jury, soit d'affecter un zéro à l'EC, soit de neutraliser la note.
Absence aux Evaluations Terminales (ET) de session initiale ou de seconde chance	 Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'ET concernée. En cas d'absence justifiée (ABJ) à l'ET de session initiale, un zéro sera affectée à la note de l'ET.
	 Si un étudiant est ajourné et qu'il ne passe pas une épreuve de seconde chance à laquelle il est convoqué, alors, il conserve ses notes de session initiale. Si un étudiant renonce à la compensation, seules les notes des épreuves passées en seconde chance seront prises en compte dans le nouveau calcul de sa moyenne.
Article 7 : Organisation	de la seconde chance
Seconde chance	Dans le cadre d'une évaluation terminale, ou d'une évaluation continue et d'un examen terminal (ECET), la seconde chance prend la forme d'une évaluation organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1). Quelle que soit la note obtenue en seconde chance, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1).
	Dans le cadre d'une évaluation continue intégrale (ECI), la seconde chance peut : - soit prendre la forme d'une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale (session 1); Quelle que soit la note obtenue, elle remplace la note d'évaluation initiale (session 1). - soit être comprise dans les modalités de mise en œuvre de l'évaluation continue intégrale Lorsqu'un étudiant a des contraintes particulières, et notamment lorsqu'il s'agit d'un étudiant relevant d'un régime spécial d'étude, il peut bénéficier d'une évaluation de substitution.

V- Résultats



Article 8- Jury:

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la note ou la moyenne requise.

L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais et sous un maximum de 15 jours après l'obtention du relevé de notes.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et sur l'intranet étudiant (LEO).

Article 10: Redoublement

Acquisition de crédits par anticipation

Sous réserve de l'accord des différents responsables pédagogiques concernés, tout étudiant peut choisir les enseignements de l'année supérieure dans le cadre de son parcours de formation.

Cette autorisation est intégrée au contrat pédagogique pour la réussite étudiante signé par l'étudiant.

Sans objet pour L3

Le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect du calendrier et des modalités d'inscription.

Attention : en cas de changement de maquette, les composantes doivent prévoir les mesures transitoires pour les redoublants.

Les semestres, les blocs de connaissances et de compétences (BCC), les UE et les EC porteurs de crédits, lorsqu'ils sont validés, doivent être pris en compte dans le cas d'un redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes ≥ 10/20 obtenues pour les matières d'une UE non acquise peuvent être conservées d'une année sur l'autre, sur décision de l'équipe pédagogique.

Il est possible pour l'étudiant redoublant d'effectuer un stage non crédité, en relation avec son cursus.

Cas particulier des notes de TP

Le report des notes de TP est possible, sur demande de l'étudiant, et selon les modalités définies par les équipes pédagogiques des UE concernées, sous réserve d'une note seuil au moins égale à 12/20. Les conditions de report des notes de TP peuvent varier d'une UE à l'autre.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1- Diplôme final de Licence

Le diplôme de licence s'obtient :

- soit par acquisition de chaque UE constitutive du parcours correspondant,
- soit par acquisition de chaque bloc de connaissances et de compétences,
- soit par application des modalités de compensation choisies pour la formation

Le diplôme obtenu par l'une ou l'autre voie confère la totalité des 180 crédits.



L'obtention du diplôme est conditionnée à un niveau minimum de certification en langue : (cocher la case qui convient) Oui Non 🗹 (Pour les parcours de formation concernés, préciser le niveau exigé) : 11.2- Règles d'attribution des mentions Moyenne générale, qu'elle soit obtenue en évaluation initiale (session 1) ou en seconde chance Mention Passable : ≥ 10 et < 12 Assez Bien : ≥ 12 et < 14 Bien: ≥ 14 et < 16 Très Bien : ≥ 16 11.3- Obtention du diplôme intermédiaire L'étudiant devra avoir validé : - soit les blocs de connaissances et de compétences nécessaires à la validation du DEUG **DEUG** - soit la L1 d'une part et la L2 d'autre part A préciser pour chaque formation : La note du DEUG sera la moyenne des blocs de connaissances et de compétences ou des semestres de L1 et de L2. Le DEUG est délivré sur demande de l'étudiant 11.4- Délivrance du Supplément au diplôme Le supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure

C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).

Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.

Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur cursus être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des



activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Un semestre ou une année d'études peuvent être effectué en L3 sous le statut d'étudiant en échange dans l'une des universités partenaires de l'UFR de Chimie et de Biologie (https://chimie-biologie.univ-grenoble-alpes.fr/international/etudier-a-l-etranger/) ou de l'UGA sous réserve de sélection l'année universitaire précédente (en novembre) par une commission Relations Internationales ad hoc au niveau de l'UFR ou de l'établissement respectivement. Les critères de sélection reposent sur la qualité du dossier académ que de l'étudiant, sur les capacités linguistiques pour suivre les cours dans la langue d'enseignement visée, sur la qualité du projet de mobilité et la motivation afférente, et pour finir sur la complétude et le soin apporté au dossier déposé.

<u>Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques</u> (hors dispositif énoncé art. 5.3 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation

Sans objet

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant

Sans objet



SUIVI DES MODIFICATIONS

Reprendre les éléments du tableau de suivi de l'année N-2 et N-1 et le compléter pour l'année N.

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1	23/05/2016	16/06/2016	1 ^{ère} année d'accréditation
2	29/05/2017	15/06/2017	
3	14/05/2018	21/06/2018	
4	20/05/2019		
5	08/07/2019	19/09/2019 et et 17/10/2019	

⁽¹⁾ N^{\bullet} de version du règlement d'études dans l'accréditation

⁽²⁾ Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

⁽³⁾ Date de passage et de validation au CFVU

⁽⁴⁾ Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.



MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

Année universitaire : 2019 - 2020

Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 STS CHIMIE

Parcours-type : Génie des procédés

Parcours pédagogique (le cas échéant) :

Responsable de la Formation : Isabelle GAUTIER-LUNEAU

Responsable de l'Année : Emeline TALANSIER

Code Diplôme : YALCHI1

Code VDI :156

Date approbation CFVU : 17/10/2019

N° de version dans l'accréditation :

Code Etape : YAL3GP Régime Formation

Code VET :160 Modalité Formation

Responsable de l'Année : Emeline TALANSIER																			
Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences (le cas échéant, intitulés des EC et des matières)		Code Apogée	Nature de l'UE			Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) ou Examen terminal (ET)								NO	MBRE D'HEURE		S		
	Causa mustualiaéa						nitiale			Seconde chance									
	Cours mutualisés (le cas échéant)			ECTS	Coefficient	Evaluation Continue (EC) *	Coef. ou %	Evaluation Terminale (ET) *	si Ecrit Durée	Coef. ou %	Seconde chance * (intégrée à l'évaluation initiale)	Report *	Coef. ou %	Evaluation supplémentaire * (apès publication des résultats de l'évaluation initiale)	Coef. ou %	СМ	TD	CM/TD	TP
				•			SEMEST	RE 1										1	—
			_			ТР	25%	E	2h	60%	-	TP	25%	E ou O 1,5h	60%	18	18		15
MEC5X1 - Mécanique des fluides (ECET)		YAGP5U10	0	6	2	Ecrit - devoir surveillé	15%					Ecrit - devoir surveillé	15%						
PHY5X1 - Transferts thermiques et cycles thermodynamiques (ECET)						TP	25%					ТР	25%			16,5	25,5		ć
		YAGP5U11	0	6	2	Ecrit - devoir surveillé	15%]			_	Ecrit - devoir surveillé	15%	·					
Transferts thermiques Cycles thermodynamiques								E E	2h 1,5h	40% 20%				E ou O 1,5h E ou O 1h	40% 20%				
OPR5X1 - Outils généraux pour l'ingénieur 1 (ECET)																7,5	43,5		
Communication		YAGP5U12	О	6	2	Ecrit et/ou Oral	40%					Ecrit et/ou Oral	40%						
Relations Entreprise / Environnement industriel						Ecrit - devoir surveillé	20%]	Ecrit - devoir surveillé	20%						
Mesures								Е	1,5h	40%				E ou O 1h	40%				
CHI 508 - Cinétique et thermodynamique chimique (ECET)		YAGP5U13	0	6	2	TP	15%	E	2h	50%		ТР	15%	E ou O 1,5h	50%	21	19,5		10,5
ommique (2021)						Ecrit et/ou Oral	35%					Ecrit et/ou Oral	35%						<u> </u>
MAT5X1 - Mathématiques (ECET)		YAGP5U14	0	3	1	Ecrit - devoir surveillé Ecrit - devoir surveillé	15% 25%	E E	2h	60%		Ecrit - devoir surveillé Ecrit - devoir surveillé	15% 25%	E ou O 1,5h	60%	12	13,5		
GDP 501 - Automatisme et schéma TI de procédés		YAGP5U15	0	3	1	Ecrit - devoir surveillé	20%	E	1,5h	60%		Ecrit - devoir surveillé	20%	E ou O 1,5h	60%	12	13,5		
(ECET)						Ecrit - devoir surveillé	20%	<u> </u>				Ecrit - devoir surveillé	20%						
		Total ECT	ΓS / Semestre	30							•	•		Total N	Ibre d'heures	87,00	133,50	0,00	34,50

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

UFR: Chimie-Biologie

* Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O :

bleu + rouge ou bleu + rose = **ECI** (Evaluation continue intégrale)

bleu + vert + noir + rose = **ECET** (Evaluation continue et évaluation terminale)

vert + rose = **ET** (Evaluation terminale)



MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES

UFR : Chimie-Biologie

Code Diplôme : YALCHI1

Date approbation CFVU : 17/10/2019

Année universitaire : 2019 - 2020

Total Nbre d'heures

51,00 66,00

Année de la Formation/Domaine/Mention : L3 STS CHIMIE Code VDI :156 Parcours-type : Génie des procédés N° de version dans l'accréditation : Parcours pédagogique (le cas échéant) : Code Etape : YAL3GP Régime Formation Responsable de la Formation : Isabelle GAUTIER-LUNEAU Code VET :160 Modalité Formation Responsable de l'Année : Emeline TALANSIER Modalités d'examen : Evaluation Continue/ Evaluation terminale (ECET) ou Evaluation continue intégrale (ECI) NOMBRE D'HEURES ou Examen terminal (ET) Seconde chance **Evaluation initiale** Intitulé des UE et/ou des Blocs de Connaissances et de Compétences Cours mutualisés Nature Code Coefficient (le cas échéant) **ECTS** Seconde Evaluation Apogée Evaluation l'UE (le cas échéant, intitulés des EC et des matières) chance * TD CM/TD TP **Evaluation** Coef. si Ecrit Coef. Coef. Terminale Report * (apès publication des (intégrée à Continue (EC) * ou % Durée ou % ou % (ET) * résultats de l'évaluation l'évaluation initiale) initiale) SEMESTRE 2 40% 50% 40% E ou O 1,5h 50% 20 15 15 2h YAGP6U16 0 GDP 602 - Procédés et régulation (ECET) 10% Ecrit - devoir surveillé Ecrit - devoir surveillé 10% 60% 30% E ou O 1,5h 60% 15 7,5 28 30% 2h 0 6 CHI 610 - Méthodes instrumentales d'analyses (ECET) YAGP6U17 Ecrit - devoir surveillé 10% 10% Ecrit - devoir surveillé OPR6X1 - Outils généraux pour l'ingénieur 2 (ECET) 36 Bureau d'études 30% TP 30% YAGP6U18 0 6 **Outils informatiques** 20% TP 20% E 1,5h Economie Ecrit - devoir surveillé 10% 2h 40% 10% Ecrit - devoir surveillé 70% Ecrit - devoir surveillé 2h 70% Ecrit - devoir surveillé 15% E ou O 1,5h 12 13,5 15% GDP 601 - Réacteurs homogènes (ECET) O YAGP6U19 Ecrit - devoir surveillé Ecrit - devoir surveillé 15% réciation tuteur profession 30% О 35% STG6X1 - Stage : découverte de l'entreprise (ECET) YAGP6T20 Pas de seconde chance Ecrit - rapport stage 35% 40% 1,5h 40% Oral Oral 20% 24 20% Anglais scientifique et technique (ECET) UIW6SAN1 O 40% 40% Autre Autre

Commentaire : dans le cadre de l'ECI, lorsque la seconde chance est intégrée à l'évaluation initiale, préciser les modalités :

Total ECTS / Semestre

Anglais : oral de 30 mn, la note de seconde chance remplace la note de CC la plus basse

* Légende des couleurs des colonnes G, I, L, M, O:

bleu + rouge ou bleu + rose = **ECI** (Evaluation continue intégrale)

bleu + vert + noir + rose = **ECET** (Evaluation continue et évaluation terminale)

vert + rose = **ET** (Evaluation terminale)

Nature des

épreuves CC

Ecrit ou Oral

Ecrit et/ou Oral

E/O

Ecrit

Ecrit mémoire

Ecrit rapport

Rapport Stage

Ecrit TP

E Dev maison

E Dev surveillé

Assiduité

Oral

O Soutenance

O Exposé